M. FAIR: Personne n'a plus qu'eux besoin de baignoires, mais aucune classe de la population canadienne n'en possède moins que les cultivateurs. Afin que ces derniers puissent vivre dans les mêmes conditions de confort que la plupart des citoyens, le gouvernement devrait leur éviter l'inconvénient additionnel que constitue l'obligation de payer l'impôt sur le revenu. C'est ajouter l'injure à l'injustice.

Nous avons maintes fois demandé au Gouvernement de mettre les cultivateurs en mesure de produire sans perte. On nous a dit, il n'y a pas très longtemps, que le prix actuel du blé était de 54½c. inférieur à ce qu'il était de 1926 à 1929, et que la diminution était de 9c. pour l'avoine, de 11.2c. pour l'orge et de 38½c. pour le seigle. Si les autorités voulaient assurer aux cultivateurs ces anciens prix pour leur grain, je ne verrais aucune objection à ce que ces derniers paient l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans l'état actuel des choses, les recettes des cultivateurs sont insuffisantes, car ils doivent acquitter les hypothèques dont ils ont dû grever leurs terres pendant la crise, et surtout entre 1930 et 1939. Ce que l'on considère comme un revenu n'en est pas un, car il ne sert qu'à payer des dettes.

Les prix présentement fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre conformément à la politique du Gouvernement, ne permettent pas aux cultivateurs de toucher ce à quoi ils ont droit. Tant que les prix des denrées agricoles n'auront pas été fixés à un niveau convenable, les cultivateurs et le ministère du Revenu national seront, je le crains, en butte à des difficultés insolubles. Je le répète, les prix des denrées agricoles, aujourd'hui comme dans le passé, ne sont pas fixés à un niveau permettant aux cultivateurs de produire sans perte, mais à un niveau propre à satisfaire d'autres gens qui tirent de jolis bénéfices de l'agriculture, mais qui ne produisent rien euxmêmes.

Il est un moyen d'éluder cette difficulté si le cultivateur veut l'employer. Ainsi, étant donné les frais d'exploitation qui sont de plus en plus élevés et étant donné les autres inégalités de traitement auxquels doit faire face le cultivateur, je suis certain que je ne vais pas trop loin en demandant que les cultivateurs soient exemptés d'acquitter l'impôt sur le revenu.

On a dit qu'il faudrait permettre au cultivateur d'inclure dans ses frais de production les salaires de son épouse et des autres membres de sa famille qui travaillent sur la ferme. Si le Gouvernement décide,—et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi,—de prélever un impôt

sur le revenu des cultivateurs, je ne vois pas pourquoi, alors, les épouses des cultivateurs et les autres membres de leurs familles qui travaillent sur la ferme ne toucheraient pas un salaire. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a fait remarquer que la femme du citadin peut travailler dans une usine, où elle touche un salaire. Le mari de cette dernière n'a pas à acquitter l'impôt sur ce salaire jusqu'à concurrence de \$1,200, et, si je ne m'abuse, la femme a également droit à l'exemption accordée à une personne célibataire, soit \$660, ce qui représente une exemption totale de \$1,860. Si l'on accorde un tel privilège aux habitants des villes, pourquoi ne pas l'accorder aux cultivateurs? Ici encore, on double ses torts d'un affront.

Une autre raison pour laquelle le cultivateur ne devrait pas acquitter l'impôt sur le revenu, c'est que, d'une façon générale, il travaille à temps et demi, ou autrement dit il fournit une fois et demie autant d'heures de travail que toute autre catégorie d'ouvriers au pays. Dans certains cas, le cultivateur fournit deux fois autant d'heures de travail; et le travail sur la ferme n'est pas un jeu. Je suis en mesure de faire pareille déclaration à la Chambre, car j'ai vécu vingt-neuf années dans l'Ouest et je suis au courant de cette question.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances pour la façon dont il perçoit les impôts chez les ouvriers agricoles. En 1941, on avait demandé aux cultivateurs de percevoir euxmêmes la taxe de défense nationale. Je connais certains cultivateurs qui ont prélevé cette taxe, mais qui ont perdu leurs ouvriers, ces derniers s'étant engagés chez les cultivateurs qui ne prélevaient pas la taxe. Si on prélève un impôt de ce genre, je demanderais au ministre du Revenu national de ne pas exiger du cultivateur qu'il le fasse payer à ses aides.

Je ne devrais peut-être pas en dire davantage avant de savoir si le ministre a l'intention de ne pas exiger des cultivateurs le paiement de l'impôt sur le revenu. Pour ce qui est de la tenue des livres sur les fermes, j'ai l'impression que la tenue des livres ne se fait pas sur plus de 1 p. 100 des fermes. En moyenne, les cultivateurs n'ont pas l'habitude de tenir des livres; s'ils le faisaient, je pense bien qu'ils ne resteraient pas sur leurs fermes pendant plus d'un an, parce que seulement un bien petit nombre de cultivateurs réalisent un profit suffisant.

M. GRAYDON: Il n'a pas le temps de tenir des livres, en tout cas.

M. FAIR: Je le sais. Mais c'est une autre injustice qu'on lui impose. Quant le ministre aura répondu, j'aurai peut-être d'autres observations à faire.

[M. Graydon.]